



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA TROTTINETTE ÉLECTRIQUE EN TOUTE SÉCURITÉ



**POLICE
NATIONALE**

EN TROT TINETTE ÉLECTRIQUE, TOUTES LES RÈGLES DU CODE DE LA ROUTE S'APPLIQUENT AUSSI !

Les trottinettes électriques sont classifiées dans le code de la route comme **engin de déplacement personnel motorisé** (EDPM).
Les règles spécifiques applicables sont prévues et réprimées par les articles **R412-43-1 à R412-43-3 du code de la route**.

Les infractions les plus courantes :

INFRACTIONS	MONTANT DE L'AMENDE
Port d'un casque audio, d'oreillettes, d'écouteurs, téléphone en main	135 €
Absence de gilet rétro-réfléchissant de nuit et par mauvaise visibilité	35 €
Transport d'un passager	35 €
Engin débridé dépassant les 25 km/h	jusqu'à 1 500 €
Circulation sur le trottoir	Contravention de 4 ^e classe jusqu'à 135 €
Absence d'éclairage avant/arrière, dispositif rétro-réfléchissant, pas d'avertisseur sonore ou système de freins	11 €
Dispositif de freinage peu efficace	11 €
Absence ou défaut d'assurance (responsabilité civile)	750 € pouvant être minorée ou majorée
Non port du casque	jusqu'à 150 €

*Il est strictement interdit de conduire une trottinette électrique
pour un conducteur de moins de 14 ans.*